



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

Service des ressources humaines

Sous-direction du pilotage et de la stratégie

Bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle

Secteur concours et formation préparation concours

# **BROCHURE D'INFORMATIONS**

relative à l'examen professionnel de catégorie B

Pour l'avancement au grade de technicien d'art de classe supérieure

**Session 2023**

# Table des matières

1. CALENDRIER DE LA PROCÉDURE.....	3
2. SERVICE ORGANISATEUR.....	3
3. TEXTES REGISSANT LA PROCÉDURE.....	3
4. RAPPEL DES MISSIONS EXERCÉES PAR LES AGENTS DU CORPS.....	3
5. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR.....	4
6. MODALITÉS D'INSCRIPTION.....	4
6.1. OBTENTION DU FORMULAIRE D'INSCRIPTION.....	4
6.2. INSCRIPTIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE.....	4
6.3. INSCRIPTIONS PAR VOIE PAPIER.....	5
6.4. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	5
7. PRODUCTION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.....	5
8. REMARQUE GÉNÉRAL POUR LES CANDIDATS EFFECTUANT DES DEMANDES DE DOCUMENTS EN FORMAT PAPIER.....	6
9. FORMATIONS PROPOSÉES.....	6
10. ÉPREUVE D'ADMISSION.....	6
11. RAPPORTS DE JURY.....	6
12. CONVOCATIONS.....	6
13. ABANDON EN COURS DE PROCÉDURE.....	7
14. LISTE DES LAURÉATS ET RÉSULTATS INDIVIDUELS.....	7
15. CALENDRIER DES CONCOURS.....	7
16. ANNEXES.....	8
ANNEXE N°1 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE TECHNICIEN D'ART DE CLASSE SUPÉRIEURE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE, SESSION 2023.....	8
ANNEXE N°2 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVE À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE TECHNICIEN D'ART DE CLASSE SUPÉRIEURE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE, SESSION 2023.....	10
ANNEXE N°3 : FICHE D'HONORAIRES POUR LE MÉDECIN AGRÉÉ.....	11

## 1. CALENDRIER DE LA PROCÉDURE

Date des inscriptions par voie électronique, Envoi à l'adresse électronique mentionnée à l'article 2 du présent document.	➔	Du <b>8 novembre 2022</b> , 12 heures, heure de Paris au <b>13 décembre 2022</b> , 17 heures, heure de Paris, date et heure de téléversement faisant foi.
Date des inscriptions par voie postale Envoi à l'adresse postale mentionnée à l'article 2 du présent document.	➔	Du <b>8 novembre 2022</b> au <b>13 décembre 2022</b> , avant minuit, heure de Paris, le cachet de la poste faisant foi, par envoi en recommandé simple.
Date de retour des justificatifs de reconnaissance en tant que travailleur handicapé si besoin par courriel ou courrier	➔	Le <b>13 janvier 2023</b> , avant minuit, heure de Paris, date et heure de téléversement faisant foi.
Date de l'écrit d'admission	➔	<b>Le 29 mars 2023.</b>

## 2. SERVICE ORGANISATEUR

Les candidats peuvent joindre le service suivant pour obtenir des informations complémentaires :

<b>QUESTIONS SUR :</b> - les modalités et conditions d'inscription, - la nature de l'épreuve, - la réception du formulaire d'inscription - l'envoi des convocations, - les résultats, et pour toutes questions après la publication officielle des résultats d'admission (duplicata de grilles, ...).	➔	<b>BUREAU DU RECRUTEMENT, DES CONCOURS, DES MÉTIERS ET DE L'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE (BRECOMEP)</b> Gestionnaire : Patricia Balochard Tél : 01 40 15 85 68  Adresse pour les envois électroniques : <a href="mailto:ta-sup-2023@culture.gouv.fr">ta-sup-2023@culture.gouv.fr</a>  Adresse pour les envois postaux : Ministère de la culture à l'attention de Patricia Balochard, Examen professionnel de TA de classe supérieure 2023 SRH - SDPS - BRECOMEP 182 rue Saint-Honoré, 75 001 Paris
---	---	--

## 3. TEXTES REGISSANT LA PROCÉDURE

Code général de la fonction publique

Décret n° 2009 -1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2012-230 du 16 février 2012 modifié portant statut particulier du corps des techniciens d'art ;

Arrêté du 2 septembre 2013 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien d'art de classe supérieure et au grade de technicien d'art de classe supérieure du ministère chargé de la culture et de la communication.

Les textes peuvent être consultés sur le site Légifrance à l'adresse suivante :

<http://www.legifrance.gouv.fr/>

## 4. RAPPEL DES MISSIONS EXERCÉES PAR LES AGENTS DU CORPS

I - Les techniciens d'art participent à la conservation, à l'enrichissement et à la mise en valeur du patrimoine mobilier, monumental et ornemental ainsi que des collections des musées par la mise en œuvre de techniques spécifiques dont ils assurent la transmission. Ils peuvent se voir confier des responsabilités particulières de coordination d'équipe et de formation. Ils peuvent :

1° Assurer la restauration et la préservation des documents, mobiliers et pièces des collections nationales ainsi que des ensembles végétaux des domaines nationaux relevant du ministère chargé de la culture dont le traitement exige des connaissances appropriées ainsi que la maîtrise de la pratique de techniques complexes ou anciennes ;

2° Être chargés soit de réaliser, par l'interprétation de modèles originaux, des créations ou des restitutions d'œuvres, notamment au Mobilier national et dans les manufactures nationales, soit de concevoir et réaliser les éléments de présentation et de scénographie des expositions et la mise en valeur des œuvres d'art et objets de collection ; ils sont amenés à mettre en œuvre des techniques complexes ou anciennes et à utiliser des matériaux et des technologies contemporaines ; 3° Se voir confier, dans les établissements d'enseignement, la transmission de savoir-faire et l'accompagnement des projets de création des étudiants, ainsi que la gestion et la maintenance des matériels et équipements des ateliers.

II. - Les titulaires des deuxième et troisième grades ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés au I, correspondent à un niveau particulier d'expertise.

## 5. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR

L'examen professionnel est ouvert aux techniciens d'art de classe normale du ministère de la culture qui remplissent les deux conditions cumulatives suivantes et chacune de leurs composantes :

### **Condition n°1 :**

**A la date du 15 décembre 2022 :**

- être fonctionnaire titulaire et être en position dite d'activité pour le ministère de la Culture : en activité, en détachement, en congé parental, en congé longue maladie ou en congé longue durée.

### **Condition n°2 :**

**Au plus tard le 31 décembre 2023 :**

- justifier d'au moins trois années de services effectifs dans un corps civil ou cadre d'emplois de catégorie B ou de même niveau ;  
- avoir au moins atteint le 4ème échelon du 1er grade (le 1er grade correspond au grade de classe normale).

(Article 25 du décret n°2009-1388 cité précédemment)

**En cas de doute sur votre éligibilité, inscrivez-vous. Votre dossier sera vérifié par les services organisateurs.**

## 6. MODALITÉS D'INSCRIPTION

### 6.1. OBTENTION DU FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Le formulaire d'inscription est accessible soit :

- en annexe n°1 de la présente brochure d'informations ;
- depuis le site internet des concours du ministère de la culture, à l'adresse suivante : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-metiers-d-art/Technicien-d-art>
  - directement dans la rubrique de cet examen professionnel ;
  - en annexe de l'arrêté d'ouverture de cet examen professionnel.
- en effectuant une demande sur papier libre, accompagnée d'une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 20 g, enveloppe libellée aux nom, prénom et adresse du candidat. Cette demande devra être adressée, avant le 13 décembre 2022, à l'adresse postale figurant à l'article 2 du présent document.

En cas de demande par voie postale, le défaut de réception de la demande de formulaire d'inscription n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. Il revient au candidat de s'assurer de la bonne réception de sa demande par le BRECOMEP.

### 6.2. INSCRIPTIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Il est recommandé d'utiliser cette modalité.

Pendant la période des inscriptions mentionnée à l'article 1 du présent document, les candidats peuvent s'inscrire en renvoyant leur formulaire d'inscription complété par courriel à l'adresse électronique mentionnée à l'article 2 du présent document.

Si le formulaire d'inscription est transmis après la date limite, l'inscription du candidat n'est pas prise en compte, le candidat n'est pas admis à concourir, et il ne sera donc pas convoqué.

### 6.3. INSCRIPTIONS PAR VOIE PAPIER

Pendant la période des inscriptions mentionnée à l'article 1 du présent document, et en cas d'impossibilité de procéder à son inscription par l'envoi d'un courriel, le candidat peut s'inscrire par voie postale par envoi à l'adresse postale figurant à l'article 2 du présent document.

### 6.4. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats peuvent modifier les données de leur dossier, jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'un nouvel envoi par courriel ou par courrier avant la date limite mentionnée à l'article 1 du présent document ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

Le défaut de réception du formulaire d'inscription n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. Il revient au candidat de s'assurer de la bonne réception de son formulaire d'inscription par le BRECOMEP par voie électronique ou postale.

## 7. PRODUCTION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

**IMPORTANT : Aucune pièce justificative n'est demandée aux candidats. Les conditions d'admission à concourir à l'examen professionnel sont vérifiées avec le bureau de gestion du ministère de la culture.**

Les candidats reconnus en tant que **travailleur handicapé peuvent solliciter des aménagements d'épreuves**, qui ne peuvent être accordés que sur avis d'un médecin agréé. La demande d'aménagements d'épreuves et la fiche d'honoraires dus au médecin agréé se trouvent en annexes n°2 et n°3 de la présente brochure. Ces documents peuvent également être téléchargés par les candidats sur le site internet des concours du ministère de la culture, à l'adresse suivante <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-metiers-d-art/Technicien-d-art>

Les candidats reconnus en tant que travailleur handicapé et demandant un aménagement d'épreuves doivent téléverser les documents suivants :

- la demande d'aménagement d'épreuves ;
- une attestation reconnaissant la qualité de travailleur handicapé délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH ex COTOREP) en cours de validité ;
- un certificat médical de moins de 6 mois spécifique à ce concours. Ce certificat, établi par un médecin agréé, doit préciser le besoin. La liste des médecins agréés du département de résidence peut être obtenue auprès des bureaux de gestion de carrière du ministère de la culture, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la préfecture du lieu de résidence administrative ou personnelle. Les frais pourront être pris en charge par le ministère sur présentation d'un justificatif.

**L'ensemble de ces documents doit être transmis avant la date limite mentionnée à la page n°3 du présent document, soit par :**

- **voie électronique à l'adresse électronique figurant à l'article 2 du présent document.**
- **voie postale à l'adresse postale figurant à l'article 2 du présent document.**

La fiche d'honoraires dus au médecin agréé devra, elle, être retournée par le médecin agréé au bureau de l'action sociale du ministère de la culture (sauf pour les candidats du musée du Louvre et de la bibliothèque nationale de France). L'adresse précise se situe en bas de cette fiche en annexe n°3.

## 8. REMARQUE GÉNÉRAL POUR LES CANDIDATS EFFECTUANT DES DEMANDES DE DOCUMENTS EN FORMAT PAPIER

Les candidats qui demandent la transmission par voie postale des documents (formulaire d'inscription, et/ou dossier à compléter, et/ou guide d'aide au remplissage) peuvent effectuer une demande de plusieurs documents simultanément.

Dans ce cas une demande sur papier libre, accompagnée d'une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 100 g, enveloppe libellée aux nom, prénom et adresse du candidat. Cette demande devra être adressée, avant la première date limite (à savoir avant le 13 décembre 2022), à l'adresse postale figurant à l'article 2 du présent document.

## 9. FORMATIONS PROPOSÉES

Des formations sont proposées par le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle (BRECOMEP) aux candidats du ministère de la culture inscrits à cet examen professionnel :

Les candidats peuvent suivre une formation de deux jours sur les **Missions et l'organisation du ministère de la culture** et/ou la formation de deux jours sur **l'Actualité du ministère de la culture**.

Recommandation : Une bonne connaissance de l'organisation administrative du ministère est un prérequis nécessaire pour les candidats souhaitant s'inscrire au stage **Actualité du ministère de la culture**.

Contact : Annie-Flore DARAS – 01 40 15 83 81 - [annie-flore.daras@culture.gouv.fr](mailto:annie-flore.daras@culture.gouv.fr)

Les candidats intéressés par l'ensemble de ces formations sont invités à s'inscrire sur RenoirRH Formation ou en l'absence de connexion à cet outil à partir de la fiche d'inscription ci-jointe : [fiche de demande de formation SG](#).

## 10 ÉPREUVE D'ADMISSION

(Article 5 de l'arrêté du 2 septembre 2013 cité précédemment)

L'épreuve écrite d'admission se déroulera en région Ile de France.

ÉPREUVE ECRITE D'ADMISSION	DURÉE	COEFFICIENT
Cette épreuve d'admission consiste en une composition écrite notée à partir d'une question d'ordre général relative aux métiers d'art.	2 heures	2

## 11. RAPPORTS DE JURY

Les candidats sont invités à prendre connaissance des rapports des jurys des précédentes sessions de cet examen professionnel. Ces rapports contiennent des observations et conseils à destination des candidats sur le dossier à compléter et sur l'épreuve orale.

Ces rapports sont accessibles sur le site des concours du ministère de la culture :

<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-metiers-d-art/Technicien-d-art/Annales-et-rapports-de-jury>

## 12. CONVOCATIONS

La convocation des candidats sera uniquement transmise par voie électronique à l'adresse électronique mentionnée par le candidat sur son formulaire d'inscription. Il appartient au candidat de télécharger sa convocation, de l'imprimer et de s'en munir le jour de son audition.

Le défaut de réception de la convocation pour les candidats à l'épreuve écrite d'admission n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. En cas de non réception de la convocation 15 jours avant la date prévisionnelle

de l'épreuve d'admission, il appartient aux candidats de prendre contact avec le BRECOMEP dont les coordonnées figurent à l'article 2 du présent document.

Attention, la date et l'heure indiquées sur la convocation ne pourront pas être modifiées, sauf raison médicale ou décès d'un proche.

### **13. ABANDON EN COURS DE PROCÉDURE**

Si le candidat décide de renoncer à participer à l'examen professionnel, il lui revient d'en informer au plus vite le BRECOMEP dont les coordonnées figurent à l'article 2 du présent document.

### **14. LISTE DES LAURÉATS ET RÉSULTATS INDIVIDUELS**

A l'issue des corrections de l'épreuve écrite d'admission et de la réunion d'admission du jury, ce dernier établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis. Cette liste de lauréats est ensuite publiée sur le site du ministère de la culture : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels>

Les résultats individuels obtenus à l'épreuve écrite d'admission seront transmis par courriel à l'adresse mentionnée par le candidat dans le formulaire d'inscription.

Le candidat peut demander un duplicata de sa grille d'évaluation par courriel ou par voie postale au gestionnaire du BRECOMEP dont les coordonnées figurent à l'article 2 du présent document.

Si le candidat opte pour la voie postale, il devra joindre, pour transmission de sa grille, une grande enveloppe, libellée à ses nom, prénom et adresse et affranchie au tarif lettre en vigueur jusqu'à 20 g). Dans ce cas, le candidat recevra une copie scannée de sa grille.

Aucune réponse à ces demandes ne pourra être effectuée avant la publication officielle des résultats d'admission à cet examen professionnel.

### **15. CALENDRIER DES CONCOURS**

Le Brecomep vous invite à consulter régulièrement le calendrier des concours pour vous tenir informé de l'ouverture des concours et examens professionnels. Le calendrier est accessible depuis le lien suivant : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels>

## 16. ANNEXES



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

Service des ressources humaines

Sous-direction du pilotage et de la stratégie

Bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle

Secteur concours et formation préparation concours

**ANNEXE N°1 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL  
D'AVANCEMENT AU GRADE DE TECHNICIEN D'ART DE CLASSE SUPÉRIEURE  
DU MINISTÈRE DE LA CULTURE, SESSION 2023**  
(Attention ce document comporte 2 pages)

Formulaire à faire parvenir au BRECOMEP :

- soit par courriel à l'adresse suivante : [ta-sup-2023@culture.gouv.fr](mailto:ta-sup-2023@culture.gouv.fr)

- soit par voie postale au : Ministère de la culture ; à l'attention de Patricia Balochard ; examen professionnel de TA de classe supérieure 2023 ; SRH - SDPS - BRECOMEP ; 182 rue Saint-Honoré, 75 001 Paris, au plus tard le 13 décembre 2022, avant :

- 17 heures, heure de Paris, si le document est transmis par voie électronique (heure de téléversement faisant foi) ;

- minuit, heure de Paris si le document est transmis par voie postale (cachet de la poste faisant foi).

IDENTIFICATION	COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES
<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M	Téléphone fixe :
Nom de naissance :	Téléphone mobile :
Nom d'usage :	Adresse électronique :
Prénom(s) :	
Date de naissance :	
Code postal et ville de naissance (précisez le pays si nécessaire) :	



## ADRESSE D'EXPÉDITION

Résidence, bâtiment :

N° :

Rue :

Code postal :

Commune de résidence :

Pays :

**Veillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.**

## CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP

Je souhaite bénéficier d'aménagements pour mon épreuve orale :  Oui  Non

Si oui, le candidat devra fournir des documents justificatifs au BRECOMEP.

Je soussigné(e), NOM \_\_\_\_\_ PRÉNOM \_\_\_\_\_

certifie sur l'honneur que les renseignements que j'ai fournis sont exacts et que j'ai eu connaissance des conditions générales d'accès à la fonction publique et des conditions particulières d'accès à ce grade pour lequel je demande mon inscription.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature du candidat :**

**Veillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.**



**ANNEXE N°2 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVE À L'EXAMEN  
PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE TECHNICIEN D'ART DE  
CLASSE SUPÉRIEURE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE, SESSION 2023**

**CERTIFICAT MÉDICAL : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT  
D'ÉPREUVE**

Je, soussigné(e), \_\_\_\_\_

docteur en médecine, médecin agréé de l'administration, certifie que

Mme/M. \_\_\_\_\_

Inscrit(e) à l'examen professionnel de technicien d'art de classe supérieure, session 2023

Demeurant \_\_\_\_\_

est atteint(e) d'un handicap qui justifie l'application des dispositions suivantes : **cocher et/ou renseigner le tableau ci-dessous** :

Type d'aménagements	Épreuve écrite d'admission
Majoration d'un tiers-temps	
Utilisation d'une machine à écrire, d'un ordinateur (à préciser)	
Assistance d'un(e) secrétaire	
Assistant spécialiste d'un mode de communication pour les candidats handicapés auditifs	
Accessibilité des locaux	
Aucun aménagement demandé	
Autres aménagements (à préciser)	

est atteint(e) d'un handicap qui ne nécessite pas un aménagement d'épreuves.

est atteint(e) d'un handicap mais ne souhaite pas bénéficier d'un aménagement d'épreuves.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature :**

**Le candidat doit transmettre ce document complété avant le 13 janvier 2023, soit par voie :**

- **électronique à l'adresse :** [ta-sup-2023@culture.gouv.fr](mailto:ta-sup-2023@culture.gouv.fr)
- **postale à l'adresse :** Ministère de la culture, à l'attention de Patricia Balochard, Examen professionnel de TA de classe supérieure 2023, SRH - SDPS – BRECOMEP, 182 rue Saint-Honoré, 75 001 Paris



### ANNEXE N°3 : FICHE D'HONORAIRES POUR LE MEDECIN AGRÉÉ

Examen médical demandé par le ministère de la culture pour un éventuel aménagement de l'épreuve de l'examen professionnel pour le candidat

Nom et prénom du candidat	Date et intitulé de l'examen professionnel

Partie à compléter par le médecin (le médecin applique les tarifs conventionnels d'honoraires fixés en application du code de la sécurité sociale (cf. arrêté du 28 août 1998)).

Honoraires dus au médecin agréé

N° de Siret	<table border="1" style="width: 100%; height: 20px; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td><td style="width: 12.5%;"></td> </tr> </table>																				(14 chiffres)

Nom et prénom du patient	Date des épreuves	Montant des honoraires

**TOTAL :**

Arrêté le présent état à la somme de : \_\_\_\_\_ €

(en toutes lettres) : \_\_\_\_\_ €

Modalités de règlement (virement postal, bancaire, n° et intitulé de compte) : **(LORS DE LA PREMIÈRE DEMANDE JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE OU POSTAL)**

(Date, signature)

<p>Tampon du médecin agréé</p>
--------------------------------

**NB : le médecin agréé doit impérativement retourner cette fiche au bureau de l'action sociale - pôle action sociale - À l'attention de Mme Véronique GILLES FABRE – 182, rue Saint-Honoré - 75033 PARIS cedex 01 sauf pour les candidats du musée du Louvre et la bibliothèque nationale de France, qui doivent faire envoyer cette fiche à leur service de ressources humaines.**

Ce document est disponible sur le site des concours du ministère de la culture à la page suivante <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filière-métiers-d-art/Technicien-d-art>